



2024 / 118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Demande de fonds de concours à la commune de Grand-Aigueblanche – terrain synthétique

Le Président informe le conseil communautaire que la CCVA a réalisé des travaux pour transformer le terrain « Emmanuel Fresno » en terrain synthétique, afin d'optimiser ses conditions d'utilisation. Il précise qu'il est possible pour la commune de Grand-Aigueblanche de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours.

Le Président informe que le montant total prévisionnel des travaux est de 1 132 189 € HT. Ils ne bénéficient d'aucune subvention à ce jour. Il rappelle que le montant du fond de concours ne pourra être supérieur à 50 % du montant totale restant à charge de la CCVA.

Compte tenu du fait que des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des partenaires institutionnels il n'est pas possible d'arrêter un montant définitif. Il est donc proposé de voter de façon contradictoire un premier acompte provisoire de 350 000 €.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par une de ses communes membres à son EPCI à fiscalité propre ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la commune de Grand-Aigueblanche pour la création d'un fonds de concours « Travaux de transformation du stade « Emmanuel Fresno » en terrain synthétique » à hauteur de 350 000 €.

APPROUVE le projet de convention.

DONNE mandat au Président pour solliciter le versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

